

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Colmar

## COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

### PROCES – VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de 3 Adjointes du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Luttenbach.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

Mmes et MM. REINHEIMER Bernard, AUER Agnès, GRAFF Arnaud, WEICK Alfred, SPENLE Edouard, MARANZANA Olivier, WITTEMER Joseph, CLAUDEPIERRE Catherine, MANGOLD Thierry, SPIESER Jean-Jacques, BESSEY Marlène, RIEDLINGER Régine, ZINDT Michelle, HAEBERLE André et BALZLI Elodie.

Absents excusés : /

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. KLEIN Francis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

#### **2. Désignation du secrétaire de séance**

M. Arnaud GRAFF a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

#### **3. Election du maire**

##### 3.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 3.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. SPENLE Edouard et MARANZANA Olivier.

### 3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au présent qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 3.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....14
- f. Majorité absolue .....8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
REINHEIMER Bernard	13	TREIZE
WITTEMER Joseph	1	UN

### 3.5 Proclamation de l'élection du maire

M. REINHEIMER Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 4 **Délibération fixant le nombre d'Adjoints**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à (avec 14 voix pour et 1 voix pour 4 Adjointes) à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 5 Election des adjoints

Sous la présidence de M. REINHEIMER Bernard, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-1, L.2122-7 du CGCT)

### 5.1 Election du premier adjoint

#### 5.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....13
- f. Majorité absolue .....7

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
WEICK Alfred	13	TREIZE

#### 5.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. WEICK Alfred a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

### 5.2 Election du deuxième adjoint

#### 5.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....12
- f. Majorité absolue .....7

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
CLAUDEPIERRE Catherine	12	DOUZE

#### 5.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme CLAUDEPIERRE Catherine a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

5.3 Election du troisième adjoint

5.3.1 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....11
- f. Majorité absolue .....6

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
HAEBERLE André	10	DIX
MANGOLD Thierry	1	UN

5.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. HAEBERLE André a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

**Observations et réclamations** : néant

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à vingt heures, vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Communes de moins  
de 1 000 habitants

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	REINHEIMER Bernard	10/10/1956	15/03/2020	269
Premier adjoint	M.	WEICK Alfred	19/03/1949	15/03/2020	267
Deuxième Adjoint	Mme	CLAUDEPIERRE Catherine	12/01/1953	15/03/2020	263
Troisième Adjoint	M.	HAEBERLE André	23/10/1958	15/03/2020	255
Conseillère Municipale	Mme	AUER Agnès	08/03/1960	15/03/2020	268
Conseiller Municipal	M.	GRAFF Arnaud	09/09/1990	15/03/2020	268
Conseiller Municipal	M.	SPENLE Edouard	27/04/1987	15/03/2020	267
Conseiller Municipal	M.	MARANZANA Olivier	28/06/1961	15/03/2020	265
Conseiller Municipal	M.	WITTEMER Joseph	01/11/1954	15/03/2020	264
Conseiller Municipal	M.	MANGOLD Thierry	16/07/1957	15/03/2020	263
Conseiller Municipal	M.	SPIESER Jean-Jacques	30/08/1952	15/03/2020	262
Conseillère Municipale	Mme	BESSEY Marlène	04/06/1956	15/03/2020	262
Conseillère Municipale	Mme	RIEDLINGER Régine	27/06/1964	15/03/2020	259
Conseillère Municipale	Mme	ZINDT Michelle	02/02/1970	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	BALZLI Elodie	29/08/1981	15/03/2020	255

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, le 28 mai 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LUTTENBACH  
SEANCE DU 28 MAI 2020**

**Ordre du jour :**

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Délibération fixant le nombre d'adjoints
5. Election des adjoints

*Lecture de la charte de l'élu local*

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
<b>REINHEIMER Bernard</b>	<b>Maire</b>		
<b>WEICK Alfred</b>	<b>1er Adjoint</b>		
<b>CLAUDEPIERRE Catherine</b>	<b>2ème Adjoint</b>		
<b>HAEBERLE André</b>	<b>3ème Adjoint</b>		
<b>AUER Agnès</b>	<b>Conseillère municipale</b>		
<b>GRAFF Arnaud</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>SPENLE Edouard</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MARANZANA Olivier</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>WITTEMER Joseph</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>MANGOLD Thierry</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>SPIESER Jean-Jacques</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>BESSEY Marlène</b>	<b>Conseillère municipale</b>		
<b>RIEDLINGER Régine</b>	<b>Conseillère municipale</b>		
<b>ZINDT Michelle</b>	<b>Conseillère municipale</b>		
<b>BALZLI Elodie</b>	<b>Conseillère municipale</b>		